

☐ RESPECTER POUR ETRE RESPECTABLE... »



Vous vous apprêtez à signer ou à renouveler votre licence, nous vous souhaitons la bienvenue au sein de la Saint Denis de Mauves et nous vous remercions de votre confiance.

Le devoir essentiel des responsables du Club demeurant le maintien d'une unité d'action par le respect des droits et l'exigence des devoirs fondamentaux de chacun, nous nous permettons donc de vous préciser ou de vous rappeler ce à quoi vous vous engagez.

En effet, le fait de signer une licence de compétition procure bien entendu des règles et des devoirs que certains joueurs semblent parfois ignorer ou oublier.

COTISATION

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau,
- La cotisation annuelle peut être réglée en 3 fois, les chèques étant remis à l'inscription ou à la réinscription.
- La cotisation annuelle doit être versée avant le 1^{er} septembre. La licence ne sera délivrée que contre paiement complet de la cotisation. En l'absence de licence, aucun joueur ne pourra participer aux entraînements et compétitions.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne serait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès du joueur.

CONDUITE ET DISCIPLINE

- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'association. (Vestiaires, bar, club house)
- Participer à tous les entraînements. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur ou le dirigeant de l'équipe.
 - Participer à tous les matches auxquels il sera convoqué. Les convocations sont affichées à l'entrée du stade sur le panneau d'affichage ainsi que sur le site www.sdmfoot.com. En cas d'indisponibilité, prévenir l'entraîneur dès le jour de l'entraînement ou le cas échéant le responsable de l'équipe avant le samedi 12h00.
- Accepter les décisions de l'entraîneur/dirigeant, seul responsable de l'équipe à qui il incombe le choix des joueurs à sélectionner dans sa catégorie ou dans d'autres catégories si cela s'avère nécessaire. Les parents des joueurs doivent également respecter ces choix.
- Respecter le matériel et les installations mises à disposition des licenciés ainsi que les différents locaux du stade.
- Les équipements sportifs (shorts, maillots) mis à disposition des joueurs, doivent faire l'objet d'une attention particulière. Tout manquement (détérioration, perte) pourra faire l'objet d'une prise en charge financière par l'intéressé.
- Les joueurs seniors, avertis d'une sanction officielle, seront convoqués pour arbitrer les plateaux le samedi après midi.
- Les joueurs des catégories U17, U19 et seniors, sanctionnés d'un carton rouge pour propos grossiers ou injurieux ainsi que pour conduite violente devront acquitter le montant de l'amende correspondante. Le joueur ne reprendra la compétition qu'après paiement intégral de l'amende.
- Les parents (ou les personnes) déposant leur(s) enfant(s) à l'entraînement doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club avant de le(s) laisser.
- Hors des plages horaires précisées en début de saison, la Saint Denis de Mauves se dégage toute responsabilité.
- Se conduire sur les terrains ainsi que dans l'environnement immédiat du football, d'une manière qui ne porte pas préjudice à la réputation de la Saint Denis de Mauves.
- Chacun doit savoir être rigoureux avec lui-même mais indulgent avec ses partenaires et son encadrement.

PUBLICITÉ

- La diffusion de photo et de numéro de téléphone sur le site internet ou autre support de communication est autorisée par les licenciés, parents de mineurs et dirigeants ou accompagnateurs. Sauf avis contraire des concernés par lettre recommandée et dans ce cas les photos et numéros de téléphone seront effacés dans les plus brefs délais. Pour les mineurs, la demande d'effacement sera faite par le représentant légal.

EQUIPEMENT GARDIEN DE BUT

- Le club prend à sa charge, suivant un plafond déterminé en début de saison, l'équipement spécifique de gardien de but. (Sur présentation d'un ticket de caisse ou facture).

Fait en 2 exemplaires dont l'un m'a été remis.

NOM et Prénom :

(Joueur ou représentant légal pour un mineur)

Signature :

(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

1 EXEMPLAIRE A REMETTRE A LA SDM LORS DE L'INSCRIPTION – 1 SEUL DOCUMENT PAR FAMILLE - MERCI